

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le
15/10/2020 / 15/10/20
Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Service des Assemblées
Aurélien BELIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

Date de convocation et d'affichage : 02 octobre 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

ABEL JEAN-PIERRE	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BACHMANN Jean-Marie	GARNERIN David	MEIRHAEGHE Sonia
BAGATTIN Mélanie	GATOUILLAT Marcel	MENNETRIER Nicolas
BAROIN François	GAURIER Claude	MONTAGNE Jean-Jacques
BAUDOUX Bruno	GAURIER Marlène	MOSER Alain
BEAUSSIER Jean-Marie	GAUTHIER Anne-Sophie	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BETTINGER Sylviane	GERARD Fabien	OUADAH Karima
BILLET André	GIRARD Marc	PAUWELS Cécile
BLANCHARD Dominique	GIRARDIN Olivier	PETIT Christine
BLASCO Thierry	GONCALVES José	POIVEZ Kevin
BLASSON Christian	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BOICHUT Daniel	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	POTTIER Denis
BOISSEAU Dominique	GROSJEAN Patrick	QUINTART Sylvie
BOUDADI Rachida	GUILLAUMET Virginie	RAGUIN Jacky
BRANLE Christian	GUITTON Jordan	REHN Yves
BURRI Marie-Luce	GULTEKIN Gulcan	RENOIR Gilles
BUTAT André	GUNDALL Philippe	RESLINSKI Jean-François
CAFFET Gaëlle	HANDEL William	RICHARD Sophie
CASTEX Jean-Marie	HELIOT-COURONNE Isabelle	ROBLET Bernard
CHALVET Marie-Ange	HENNEQUIN Virgil	ROUSSEAU Pauline
CHAMPAGNE Anicet	HENRI Pascal	ROUSSELOT Nicole
CHAMPAGNE Bernard	HIMEUR Aïcha	SAINTON Michel
CHOISELAT Emmanuel	HIRTZIG Jack	SAUVAGE Philippe
CHOMAT Christophe	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
COCHET Jean-Michel	HOUARD Bruno	SERRA Frédéric
CORNEVIN Jean-Pierre	HUMBERT Christophe	THIENOT Régis
COURTOIS Jean-Christophe	JOLLIOT Marie-France	THOMAS Christine
DAHDOUH Fadi	JOUAULT Gervaise	VAN DE ROSTYNE Alain
DA ROCHA Katia	KIEHN Patricia	VIART Jean-Michel
DAUTET Loëttia	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DE VILLEMEREUIL Gérard	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DEHARBE Dominique	LEBECQ Jérémy	
DELAITRE Guy	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	
DENIS Valéry	LEDOUBLE Catherine	
DESROUSSEAUX Pascal	LEMELAND Caroline	
DRAGON Jean-Luc	LEMELLE Flavienne	
DRIAT Boris	LEPRINCE Didier	
DUCHÉNE Annie	LEQUIEN Ombeline	
DUQUESNOY Olivier	LEROY Marie-Thérèse	
DUSACQ Maxime	LEYMBERGER Brigitte	
FARINE Bruno	MAGLOIRE Arnaud	
FINOT Patrick	MALARMEY Michelle	
FLEURET Dominique	MANDELLI François	
FRAENKEL Stéphanie	MARTINOT Bruno	
FRAPIN David	MARTY Rémy	

Représentés : GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, NINOREILLE Francine par GROUX Benoît

Excusés et ont donné pouvoir : BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL Stéphanie, BECARD Francis à BAROIN François, BLANCHON David à ZAJAC Anna, CHEVALIER Bertrand à LE

CORRE Marie, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, HUBINOIS Alain à BEAUSSIER Jean-Marie, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, SIMON Eric à SAINTON Michel, SOMSOIS Hervé à GUILLAUMET Virginie

Absents et excusés : BRET Marc, GRIENENBERGER Daniel, RICHARD Vincent

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°01	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Modalité de répartition pour l'année 2020
RAPPORTEUR	Jacky RAGUIN

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
123	132	132			

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2020

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

MODALITES DE REPARTITION POUR L'ANNEE 2020

Exposé

Instauré en 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dont la finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce mécanisme de solidarité consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un critère de répartition prépondérant ; le potentiel financier agrégé qui cumule la richesse de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres.

Les établissements publics de coopération intercommunale sont en effet considérés pour la répartition du FPIC comme l'échelon de référence de ce dispositif. Celui-ci repose sur la notion d' « ensemble intercommunal », constitué de Troyes Champagne Métropole et des 81 communes membres.

Après une montée en puissance des montants affectés au FPIC jusqu'en 2016, l'Etat plafonne désormais les ressources de ce fonds à hauteur de 1 milliard d'euros.

Au niveau national, le fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction de 3 critères : le revenu moyen par habitant, le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal.

Au regard de ces critères servant à mesurer la richesse d'un territoire, Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés (faible potentiel financier et faible revenu par habitant) mais qui sollicitent néanmoins leurs contribuables (critère d'effort fiscal).

Ainsi, Troyes Champagne Métropole bénéficie pour l'année 2020 d'un versement net de 4 948 958 €, en hausse de 301 352 € (soit +6,5%) par rapport à l'année 2019.

S'agissant de la répartition interne de l'enveloppe, la loi de finances pour 2020 n'en modifie pas les modalités, avec dans un premier temps une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, puis une répartition interne entre les communes.

Depuis 2017, Troyes Champagne Métropole répartit cette enveloppe selon des modalités dérogatoires libres à raison de 55% pour l'EPCI et de 45% pour les communes.

Du fait de la crise sanitaire, Troyes Champagne Métropole doit faire face à un net recul de ses recettes fiscales, celles-ci étant étroitement liées à l'activité économique locale. La perte du produit versement mobilité a ainsi été évaluée à plus de 1,7 millions d'euros pour la seule année 2020, sachant que celle-ci ne donnera pas lieu à compensation par l'Etat.

Face à cette situation qui risque également de se dégrader au cours des prochaines années, il vous est proposé de maintenir l'enveloppe consacrée aux communes à son niveau de 2019, de sorte que l'Intercommunalité bénéficie de la hausse des crédits alloués en 2020.

Dans ce contexte particulier, cette solution permettrait de préserver partiellement les marges de manœuvre de la collectivité.

Il ressortirait de cette répartition les enveloppes suivantes :

	Rappel 2019		2020	
FPIC total :	4 647 606 €		4 948 958 €	
Part EPCI	2 556 183 €	55%	2 857 535 €	57,7%
Part communes	2 091 423 €	45%	2 091 423 €	42,3%

S'agissant de l'enveloppe consacrée aux communes, la répartition de droit commun paraît pertinente puisqu'elle s'appuie sur les critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2020 : la population et le potentiel financier.

Les variations de population ou de potentiel financier enregistrées par les communes depuis 2019 se traduisent par de légères variations d'attributions à la hausse ou à la baisse en 2020.

Le dispositif contribue ainsi à réduire les disparités de ressources entre les collectivités et il conserve pleinement sa vocation péréquatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire aurait été adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

Le mode de répartition exposé ci-dessus aboutirait à octroyer les attributions individuelles figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE VOUS PRONONCER en faveur du reversement dérogatoire « libre » tel que proposé ci-dessus.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Base affectée « communes » : 2 091 423 € = base 2020 = base 2019
Répartition selon 2 critères de péréquation : population / potentiel financier

Communes	2019		2020		Evolution /hab
	Attribution 2019	Montant /hab	Attribution 2020	Montant / hab	
ASSENAY	2 525 €	16,7 €	2 437 €	16,1 €	-0,59 €
AUBETERRE	5 496 €	15,7 €	5 541 €	15,1 €	-0,52 €
BARBEREY-SAINT-SULPICE	10 329 €	7,3 €	10 920 €	7,4 €	0,13 €
BORDES-AUMONT	9 963 €	18,0 €	9 718 €	17,4 €	-0,50 €
BOUILLY	17 455 €	15,6 €	17 637 €	15,6 €	-0,07 €
BOURANTON	9 104 €	15,7 €	8 726 €	15,0 €	-0,70 €
BREVIANDES	36 773 €	12,8 €	36 122 €	12,5 €	-0,26 €
BUCEY-EN-OTHE	7 220 €	16,0 €	7 018 €	15,5 €	-0,59 €
BUCHERES	17 409 €	10,5 €	18 522 €	10,7 €	0,17 €
CHAPELLE-SAINT-LUC	131 739 €	10,2 €	122 895 €	9,9 €	-0,31 €
CLEREY	17 606 €	15,4 €	17 026 €	14,9 €	-0,55 €
CORMOST	5 069 €	16,1 €	4 799 €	15,4 €	-0,71 €
COURTERANGES	9 803 €	16,9 €	9 591 €	16,5 €	-0,42 €
CRENEY-PRES-TROYES	15 040 €	8,4 €	16 095 €	8,5 €	0,19 €
CRESANTIGNES	5 280 €	16,3 €	5 178 €	16,0 €	-0,37 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	3 893 €	13,0 €	3 885 €	12,7 €	-0,24 €
ESTISSAC	28 186 €	14,6 €	26 362 €	14,0 €	-0,66 €
FAYS-LA-CHAPELLE	2 683 €	19,4 €	2 532 €	18,8 €	-0,68 €
FEUGES	4 799 €	14,2 €	4 737 €	14,0 €	-0,27 €
FONTVANNES	11 703 €	15,9 €	10 104 €	13,9 €	-2,02 €
FRESNOY-LE-CHATEAU	3 376 €	11,8 €	3 114 €	10,7 €	-1,02 €
ISLE-AUMONT	7 321 €	14,9 €	6 870 €	14,2 €	-0,69 €
JAVERNANT	2 453 €	14,7 €	2 359 €	14,3 €	-0,39 €
JEUGNY	9 988 €	19,7 €	9 559 €	18,9 €	-0,81 €
LAINES-AUX-BOIS	8 545 €	15,5 €	8 313 €	15,1 €	-0,48 €
LAUBRESSSEL	8 520 €	15,5 €	8 227 €	14,9 €	-0,56 €
LAVAU	7 822 €	8,0 €	6 440 €	6,7 €	-1,24 €
LIREY	1 626 €	14,3 €	1 563 €	14,0 €	-0,31 €
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	2 605 €	17,1 €	2 673 €	16,9 €	-0,22 €
LUSIGNY-SUR-BARSE	31 238 €	14,1 €	30 842 €	13,7 €	-0,39 €
MACEY	14 750 €	15,1 €	14 402 €	14,6 €	-0,51 €
MACHY	2 052 €	17,5 €	2 068 €	17,4 €	-0,16 €
MAUPAS	2 027 €	18,3 €	1 885 €	17,3 €	-0,97 €
MERGEY	10 107 €	14,2 €	9 666 €	13,7 €	-0,47 €
MESNIL-SAINT-PERE	7 030 €	12,9 €	7 242 €	12,9 €	0,01 €
MESSON	7 588 €	15,5 €	7 117 €	14,7 €	-0,84 €
MONTAULIN	13 746 €	16,3 €	13 131 €	15,7 €	-0,65 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	4 042 €	15,1 €	4 037 €	14,8 €	-0,24 €
MONTGUEUX	4 135 €	9,7 €	3 920 €	9,3 €	-0,35 €
MONTIERAMEY	6 005 €	13,9 €	5 889 €	13,6 €	-0,30 €

Communes	2019		2020		Evolution /hab
	Attribution 2019	Montant /hab	Attribution 2020	Montant / hab	
MONTREUIL-SUR-BARSE	4 740 €	14,9 €	4 499 €	14,4 €	-0,53 €
MONTSUZAIN	6 003 €	14,5 €	5 718 €	13,8 €	-0,69 €
MOUSSEY	10 889 €	16,9 €	10 655 €	16,3 €	-0,59 €
NOES-PRES-TROYES	43 764 €	13,3 €	43 204 €	13,0 €	-0,27 €
PAVILLON-SAINTE-JULIE	4 001 €	13,2 €	3 828 €	12,7 €	-0,44 €
PAYNS	22 566 €	15,9 €	20 880 €	15,1 €	-0,84 €
PONT-SAINTE-MARIE	62 429 €	12,0 €	63 259 €	11,9 €	-0,05 €
PRUGNY	7 113 €	18,2 €	6 716 €	17,3 €	-0,88 €
RIVIERE-DE-CORPS	44 602 €	12,9 €	43 873 €	12,5 €	-0,42 €
RONCENAY	2 616 €	16,2 €	2 474 €	15,4 €	-0,88 €
ROSIERES-PRES-TROYES	57 918 €	13,0 €	58 867 €	12,9 €	-0,09 €
ROUILLY-SAINT-LOUP	8 435 €	14,9 €	8 225 €	14,6 €	-0,37 €
RUVIGNY	8 254 €	16,3 €	7 965 €	15,7 €	-0,63 €
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	134 418 €	10,9 €	135 995 €	10,8 €	-0,03 €
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	4 992 €	12,0 €	4 657 €	11,4 €	-0,61 €
SAINT-GERMAIN	35 156 €	14,9 €	34 464 €	14,6 €	-0,27 €
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	7 139 €	17,6 €	6 964 €	17,0 €	-0,64 €
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	83 508 €	12,0 €	82 992 €	11,9 €	-0,09 €
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	13 490 €	15,2 €	13 295 €	14,8 €	-0,35 €
SAINT-LYE	44 466 €	14,7 €	41 895 €	14,0 €	-0,69 €
SAINTE-MAURE	29 795 €	15,5 €	28 770 €	14,7 €	-0,81 €
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	33 519 €	10,5 €	33 795 €	10,6 €	0,04 €
SAINT-POUANGE	18 418 €	16,3 €	17 472 €	15,3 €	-0,94 €
SAINTE-SAVINE	125 933 €	11,5 €	127 646 €	11,4 €	-0,11 €
SAINT-THIBAULT	3 682 €	6,6 €	3 861 €	6,8 €	0,26 €
SOMMEVAL	5 313 €	16,2 €	5 088 €	15,8 €	-0,49 €
SOULIGNY	6 680 €	15,3 €	6 221 €	14,7 €	-0,65 €
THENNELIERES	4 865 €	13,9 €	4 613 €	13,3 €	-0,61 €
TORVILLIERS	8 151 €	8,3 €	8 345 €	8,4 €	0,12 €
TROYES	660 572 €	10,5 €	687 821 €	10,7 €	0,26 €
VAILLY	4 159 €	13,8 €	3 885 €	13,0 €	-0,73 €
VAUCHASSIS	9 159 €	17,6 €	8 556 €	16,5 €	-1,09 €
VENDUE-MIGNOT	3 850 €	14,8 €	3 658 €	14,2 €	-0,57 €
VERRIERES	30 454 €	15,8 €	29 478 €	15,4 €	-0,46 €
VILLACERF	8 644 €	14,6 €	8 522 €	14,2 €	-0,32 €
VILLECHETIF	10 793 €	11,5 €	10 578 €	11,2 €	-0,25 €
VILLELOUP	1 505 €	11,7 €	1 505 €	11,6 €	-0,09 €
VILLEMEREUIL	3 876 €	15,2 €	3 869 €	14,9 €	-0,26 €
VILLERY	4 689 €	16,3 €	4 430 €	15,7 €	-0,57 €
VILLY-LE-BOIS	719 €	12,8 €	650 €	11,8 €	-1,01 €
VILLY-LE-MARECHAL	3 095 €	16,3 €	3 073 €	16,0 €	-0,28 €
TOTAL TCM :	2 091 423 €	11,7 €	2 091 423 €	11,7 €	